

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 16 juin 2020

Le seize juin de l'an deux mille vingt, à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence d'Hervé LE MAREC, maire de la commune d'Hénonville.

Etaient présents : MM BOSS, BOURGHELLE, DELACOUR, DECAGNY, DOUTRELEAU, HADJAB, LE MAREC, , MEURIER, THERIAL, MMES BABIJ, BOITARD, COURMONT-LEPAPE, PIERRESTIGER, QUITTELIER, TONDU
M. HADJAB est élu secrétaire de séance.

Objet : Approbation du compte de gestion dressé par Monsieur DIEDRICH, receveur : Et du compte administratif

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Objet : Budget primitif 2020 :

Présentation du BP 2020 par le maire. (voir tableaux)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve le Budget primitif 2020.

Objet, Adhésion de la communauté de communes des sablons – syndicats mixtes – compétence GEMAPI,

Monsieur le maire expose :

GEMAPI : Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations », plus souvent dite « Compétence GEMAPI », est en France une compétence juridique nouvelle, exclusive et obligatoire, confiée à partir du 1er janvier 2018 aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (métropoles, communautés urbaines, communautés d'agglomération, communautés de communes).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, accepte l'adhésion de la Communauté de Communes des Sablons au syndicat mixte du bassin de l'Epte, au syndicat mixte pour l'aménagement de la vallée de l'Epte, au syndicat mixte pour l'aménagement de la vallée de la Viosne et au syndicat intercommunal de programmation de gestion et de réalisation du marais du Rabuais

Objet, Dissolution de l'Association Foncière de Remembrement d'Hénonville,

Monsieur le maire expose :

Lecture du courrier de la Direction Départementale des territoires qui indique que l'association Foncière de Remembrement d'Hénonville, constituée le 10 avril 1961, ne fonctionne pas en conformité et est en sommeil depuis de nombreuses années. Etant donné que cette association ne possède ni d'actif foncier ni d'actif financier, il est demandé au Conseil Municipal de délibérer sur la dissolution de l'Association foncière de Remembrement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à dissoudre l'Association Foncière de Remembrement d'Hénonville, et De donner tout pouvoir à M. le maire en vue de signer tout acte.

Objet, Modification de la durée de service d'un emploi à temps non complet, Monsieur le maire expose :

Sur rapport de Monsieur Hervé LE MAREC, le Maire,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du comité technique en date du 26 mai 2020

Monsieur Hervé LE MAREC, le Maire rappelle à l'assemblée :

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'agent administratif, à temps non complet de 27 heures hebdomadaires, en raison de la diminution des compétences exercées par la commune et transférées vers la communauté de communes des sablons, du transfert de la réalisation des cartes nationales d'identité vers les villes du territoire dotées du matériel adéquat, et enfin l'abaissement des ressources de la commune. Monsieur le maire propose d'abaisser de 12 heures le temps correspondant au secrétariat en mairie et de maintenir les 15 heures nécessaires à l'ouverture de la poste communale

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

Article 1 :

La suppression, à compter du 1^{er} juillet 2020, d'un emploi permanent à temps non complet de 27 heures hebdomadaires pour un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Article 2 :

La création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet de 15 heures hebdomadaires pour un emploi d'un adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Article 3 :

D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Article 4 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 5 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Objet, Taux des taxes locales directes,

Monsieur le Maire propose de maintenir le taux des taxes directes locales au même niveau que les années précédentes après analyse des deux années précédentes et de l'année 2019 de la façon suivante :

Analyse des taux 2019, et proposition 2020

Taux d'imposition des taxes locales directes - 2019

Désignation	Taux	base d'imposition	Produits
Taxe d'habitation	5,30%	873 600	46 301 €
Taxe Foncière (bâti)	11,30%	1 076 000	121 588 €
Taxe foncière (non bâti)	23,67%	44 000	10 415 €
			178 304 €

Taux d'imposition des taxes locales directes - 2020

Désignation	Taux	base d'imposition	Produits
Taxe d'habitation	5,30%	882 400	46 767 €
Taxe Foncière (bâti)	11,30%	1 096 000	123 848 €
Taxe foncière (non bâti)	23,67%	45 000	10 652 €
			181 267 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal propose à l'unanimité de maintenir le taux des taxes pour le budget 2020.

Objet, Subventions des associations 2020,

Monsieur le maire propose l'attribution des montants des subventions de la manière suivante :

Subventions - année 2020 - Montant proposé

	année 2020
associations	Montant proposé
amis du château	310,00 €
associations des anciens combattants	460,00 €
Association Sportive d'Henonville	920,00 €
Bien Vivre à Hénonville	500,00 €
club de l'automne	920,00 €
club omnisport d'hénonville	920,00 €
club pétanque hénonville	500,00 €
coopérative scolaire	920,00 €
l'école buissonnière	0,00 €
amicale des donateurs	250,00 €
Shotoka Henonville Club	150,00 €
Association Judo Club Hénonvillois	150,00 €
Hénonville initiatives	650,00 €
Le paradis des boutchous et des bouquins	150,00 €
Total subventions	6 800,00 €
Budget 2018	7 500,00 €
Solde	700,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité les subventions accordées aux associations